Instructions à suivre
Pour avoir accès au remboursement

• Délai de dépôt de dossier médical :
Le dossier médical doit être transmis à la Mugephar-Ps dans un délai de trois mois au plus tard suivant la date d'ordonnance médicale

• Délai réglementaire pour bénéficier des prestations :
Les prestations couvertes par la Mugephar-Ps ne sont prises en charge qu'après 6 mois de la date d'adhésion lorsque la facture dépasse la franchise de :
5000dhs/an/bénéficiaire/maladie

• Etablir une feuille de soins par personne et par type de soins :
Les prestations sont accordées par la Mugephar-Ps sur présentation de la feuille de soins dûment remplie et signée par l'adhérent en précisant le type de soin, les montants des frais engagés ainsi que le nombre des pièces jointes.

• En cas de dossier de maladie simple :
La feuille de soins doit être obligatoirement signée, datée et cachetée par le médecin traitant et doit comporter la prescription des actes ainsi que la posologie et la durée de traitement et doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
1. Prospectus et vignettes des médicaments.
2. Factures originales des actes de radiologies et/ou des examens de biologies ainsi que leurs résultats.
3.Actes des explorations et des imageries médicales avec leurs comptes rendus.
4. compte rendu médical prescrivant la nature de la maladie et la durée de traitement.

• En cas d'hospitalisation chirurgicale ou médicale :
La feuille de soins doit contenir les pièces suivantes:
1. La facture originale détaillée et acquittée indiquant les cotations des actes ainsi que les notes d'honoraires.
2. Le nombre de jours d'hospitalisation et le détail de la pharmacie.
3. Le compte rendu opératoire et toutes factures annexes.

• En cas d'hospitalisation programmée à l'étranger :
Il est nécessaire de ramener un certificat médical qui précise que ce type d'opération ne peut être effectué qu'à l'étranger, dans ce cas l'adhérent doit être muni du rapport médical de l'hospitalisation qui précise l'acte chirurgical.

• En cas de dossier d'accouchement :
Les prestations forfaitaires ne sont fournies qu'au-delà de 10 mois de la date d'adhésion et après présentation des pièces originales suivantes:
1. Certificat de naissance.
2. Facture originale de la clinique.

• En cas de circoncision :
Il suffit de présenter une facture et un certificat de circoncision du médecin pour bénéficier de cette prestation.

• Soins exclus de remboursement :
Tous les soins ambulatoires, les prothèses dentaires, l'optique, et tous les soins de luxe ainsi que tous les risques liés aux accidents de travail, ou aux agressions.

Cadre réservé à la MUGEPHAR-PS	Cadre réservé au médecin conseil
Cachet et signature	Cachet et signature Date de contrôle :

FOR_MUT_005 V1 24/08/2015

MUGEPHAR-PS

Feuille de Mutuelle

MUTUELLE GENERALE DES PHARMACIENS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Partie réservée à l'adhérent

N°de dossier
.....

Matricule: [ ]

Nom et prénom :.....
Date de naissance : .....
Lien de parenté du bénéficiaire avec l'adhérent :

Adhérent ☐ Conjoint ☐ Enfant ☐

Bénéficiaire de soins :
Nom et prénom :.....
Date de naissance :.....

Déclaration des coordonnées

N°de tel :.....
(la personne à contacter pour le suivi du dossier)
Adresse:.....
.....
RIB (adhérent) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Type de déclaration

☐ **Maladie** ☐ **Maternité** ☐ **Hospitalisation** ☐ **Autre**

Pièces Jointes : ..... **Nbr. Prospectus :** ..... **Frais Engagés :** .....

Nature de la maladie :.....
.....

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

Fait à ..... **le**.....

Signature de l'adhérent